



# CONSEIL MUNICIPAL

## CR SUCCINCT

Département

de

**L'AIN**

-----

Arrondissement

de

**BOURG EN BRESSE**

-----

Canton de Châtillon /

Chalarnonne

-----

Commune

de

**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

### **Séance du 19 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 19 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 13 mars 2019**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Premier Adjoint**, en remplacement de M. le Maire, empêché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT et de l'ordre du tableau du conseil.

### **Etaient présents :**

M. Philippe PROST, Mme Marie-Ange FAVEL, Mme Marielle THOMAS, Mme Nathalie CASU, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Bernard ALBAN, Mme Mireille BEDIAT, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, Mme Nelly DUVERNAY, M. David GARROS, M. Cyril DUVAL, Mme Virginie FREESE, M. Nicolas ZIELINSKI, Mme Bernadette DAGONNET, M. Alain CAMPION, Mme BOISSON Sandrine, Mme Hélène MERCIER.

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. Anthony MAUFROY a donné pouvoir à M. Philippe PROST,  
M. Paul ADAM a donné pouvoir à M. Cyril DUVAL,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à Mme Virginie FREESE,  
Mme Corinne DUDU a donné pouvoir à M. Alain CAMPION,

### **Absents excusés :**

M. Raphaël LAMURE, M. Olivier DUMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Marielle THOMAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **N° 01 – CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

M. Philippe PROST, Premier adjoint rappelle à l'assemblée que l'organisation des services municipaux a fait l'objet d'une évolution importante, liée à plusieurs facteurs :

- La création d'un poste permanent de responsable des Hébergements touristiques ;
- Le décès d'un agent au service technique ;
- Le recrutement d'une responsable de la police municipale ;
- La création d'un Espace de Vie Sociale;
- Le développement d'un projet ambitieux de modernisation et de digitalisation des services;
- La mobilité externe de deux agents de la collectivité.

Au regard de ces éléments, la municipalité a sollicité les agents pour définir une nouvelle organisation des services.

Pour permettre la concrétisation de cette nouvelle organisation adaptée aux besoins de demain, il convient de créer des postes permanents au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal **DECIDE** :

**Article 1 :**

La création, à compter du 01 avril 2019, d'un poste permanent **d'assistant administratif et technique**, à 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif, groupe de fonction C1.

**Article 2 :**

La création, à compter de la même date, d'un poste permanent de **secrétaire administratif et technique**, à 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif, groupe de fonction C2.

**Article 3 :**

La création, à compter de la même date, d'un poste permanent **d'animateur EVS**, à 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'animateur territorial ou adjoint d'animation territorial, groupe de fonction C1.

**Article 4 :**

Ces emplois peuvent éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée dans l'attente du recrutement d'un titulaire.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi.

**Article 5 :**

La modification du tableau des emplois selon ces dispositions.

**Article 6 :**

L'inscription au budget 2019 les crédits correspondants.

**N° 02 – CESSION DE LA PARCELLE AD 343 A LA SARL FOURNIL MONTMERLOIS**

M. le Premier adjoint rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil avait approuvé la cession d'un immeuble cadastré AD 343 à la Sarl Le Fournil Montmerlois, pour un montant de 156 000 €.

Le conseil avait autorisé M. le Maire à signer tous les actes inhérents à cette transaction.

Considérant l'empêchement de M. le Maire, l'impossibilité juridique de transmettre un pouvoir et la nécessité de réaliser cette transaction avant le retour de M. le Maire ; pour la bonne marche de l'administration, il est proposé au conseil de proroger les effets de la délibération et d'autoriser le Premier Adjoint, M. Philippe PROST, à signer les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE PROROGER** les effets de la délibération n° 2018/18/09/07,
- **D'AUTORISER** M. le Premier adjoint – Philippe PROST, à signer tous les actes inhérents à cette transaction et notamment l'acte authentique,

### **N° 03 – GARANTIE D'EMPRUNT AIN HABITAT « LES FLEURALIES »**

M. le Premier adjoint rappelle que le conseil municipal a été amené à prendre plusieurs délibérations pour la réalisation du projet de la Maison de Santé.

Dans ce cadre, le conseil, en date du 05 septembre 2017, avait émis un accord de principe pour accorder sa garantie au bailleur, auprès des établissements bancaires, pour tous les emprunts souscrits par Ain Habitat concourant, au projet de création de logements et de maison de santé, sur les parcelles AD 261, 470, 272, 596, 477.

Conformément aux dispositions réglementaires, il propose à l'assemblée de garantir cet emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à AIN HABITAT selon les modalités suivantes :

**Etablissement bancaire** : Caisse d'Epargne ;

**Montant de l'emprunt** : 2 500 000.00 € ;

**Durée** : 30 ans soit 360 mois ;

**Objet** : financement du programme de location-accession « Les Fleuralies » ;

**Taux** : moyenne mensuelle des Euribor 3 mois + 1.75 % en période de préfinancement et de différé d'amortissement, puis Euribor 3 mois + 2.00 % en période d'amortissement ;

**Périodicité** : trimestrielle ;

**Amortissement** : progressif.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE à hauteur de 100% à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

### **N° 04 – CREATION D'UNE OBLIGATION DE PROPTER REM ENTRE LA COMMUNE, AIN HABITAT ET LA COPROPRIETE LES FLEURALIES**

M. le Premier adjoint rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil avait approuvé la création d'une obligation Propter Rem pour la création d'un cheminement piéton, jouxtant l'immeuble « Les Fleuralies ».

Le conseil avait autorisé M. le Maire à signer tous les actes inhérents à cette transaction.

Considérant l'empêchement de M. le Maire, l'impossibilité juridique de transmettre un pouvoir et la nécessité de réaliser cette transaction avant son retour pour la bonne marche de l'administration, il est proposé au conseil de modifier la délibération et d'autoriser le Premier Adjoint, M. Philippe PROST, à signer les actes s'afférent à cette obligation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE PROROGER** les effets de la délibération 2018/17/12/04,
- **D'AUTORISER** M. le Premier adjoint – Philippe PROST, à signer tous les actes inhérents à cette obligation.

## **N° 05 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUS VAL DE SAÔNE CENTRE**

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de recenser les Zones d'Activité Economique (ZAE) à inclure et à exclure du transfert général de compétence à la communauté de communes Val de Saône Centre.

Il est précisé qu'une ZAE achevée, c'est-à-dire une zone dont les aménagements sont terminés et les terrains vendus, continue de relever, a priori, de la compétence des communes. Aussi, dès lors qu'une ZAE est entièrement commercialisée, la communauté de communes devrait restituer la compétence de gestion et d'entretien des réseaux et de la voirie à la commune concernée, sauf décision contraire prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune concernée.

Aussi, en ce qui concerne la commune de MONTMERLE SUR SAONE, il est proposé de retenir, de compétence communautaire, le Parc VISIONIS Montmerle sur Saône.

M. le Premier Adjoint invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inclure le Parc VISIONIS Montmerle sur Saône dans la compétence communautaire développement économique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

## **N° 06 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE FOURNITURE DE PAPIER**

M. Philippe PROST – Premier Adjoint expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser un marché de fournitures à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre et 12 communes membres de l'intercommunalité.

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- **DESIGNE** M. Philippe PROST – Premier Adjoint, représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient,

**N° 07 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Mme BEDIAT présente le compte administratif 2018 du budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté les comptes administratifs de l'exercice considéré, et en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 5 Abstentions (H.Mercier, A.Campion, C.Dudu, B.Dagonnet, S.Boisson) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la COMMUNE, tel que résumé dans le tableau ci-dessous ;

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (2)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (2)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (2)
<b>Résultats reportés</b>	616 073.00			813 622.49		197 549.49
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 134 035.09	1 360 992.73	2 692 489.75	3 351 935.81	3 826 524.84	4 712 928.54
<b>TOTAUX</b>	1 750 108.09	1 360 992.73	2 692 489.75	4 165 558.30	3 826 524.84	4 910 478.03
<b>Résultats de clôture</b>	389 115.36			1 473 068.55		
<b>Restes à réaliser</b>	619 593.30	398 823.00			220 770.30	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 008 708.66	398 823.00		1 473 068.55		863 182.89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	609 885.66			1 473 068.55		<u>863 182.89</u>

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser »

(2) Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

5° Ont signé au registre des délibérations : TOUS LES MEMBRES PRESENTS,

## N° 08 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée au Budget dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget Principal ;

Considérant l'identité de valeur avec les indications du compte administratif de Monsieur le Premier Adjoint et du Compte de Gestion du Trésorier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix Pour et 5 Abstentions (H.Mercier, C.Dudu, A.Campion, B.Dagonnet, S.Boisson):

- **ADOpte** avec le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;

## N° 09 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BP 2019

Vu les résultats de l'exercice 2018 faisant apparaître un excédent cumulé de clôture de fonctionnement de 1 473 068.55 € et un déficit d'investissement de 389 115.36 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 619 593.30 €

Considérant les restes à réaliser en recettes s'élevant à 398 823.00 €

Soit un solde de restes à réaliser de : - 220 770.30 €

Constate un besoin de financement de 609 885.66 € en section d'investissement,

Le conseil municipal **DÉCIDE** avec 20 voix Pour et 5 Abstentions (H.Mercier, C.Dudu, A.Campion, B.Dagonnet, S.Boisson) d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2019, pour la couverture du besoin de financement, la somme de 609 885.66 € et de reporter l'excédent en fonctionnement (RF 002) à hauteur de 863 182.89 €

**N° 10 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2018**

M. le Premier adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil municipal, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions tel que présenté

**ACQUISITIONS ET CESSIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018****BUDGET COMMUNAL**

IMMOBILISATIONS ACQUISES			CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
Désignation	N° Parcelle	Montant	Désignation	N° Parcelle	Montant
Acquisition voirie du lotissement le Grand Bicêtre	AE 294 / AE 295	TITRE GRATUIT	Parcelle Peleu SCI NEPTUNE	AB 169 / AB 185 / AB 901	96 250,00 €
			Parcelle impasse des Terreux – MM.NICOD	AD 104	3 200,00 €
			Parcelle – AD 343 Rue de Lyon	AD 343	156 000,00 €
			Parcelles Maison de santé	AD 624 / AD 261 / AD 470 / AD 477 / AD 596	258 212,01 €
			Cession centre de tri – M. Laurent	AB 898 (AB 841)	2 384,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>516 046,01 €</b>

**N° 11 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Mme M.Bediat, conseillère déléguée au Budget présente le budget primitif 2019, pour le budget Principal de la commune.

Il est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 716 303,89 € et en section d'investissement à hauteur de 3 695 242,16 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec 18 voix Pour, 6 abstentions (C.Dudu, H.Mercier, C.Mizon, A.Campion, B.Dagonnet, JS.Laurent) et 1 voix Contre (N.Zielinski), décide **D'APPROUVER** le budget primitif 2019, tel que présenté.

**N° 12 – BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Mme BEDIAT présente le compte administratif 2018 du budget annexe des Hébergements Touristiques.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté les comptes administratifs de l'exercice considéré, et en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 6 Abstentions (H.Mercier, A.Campion, C.Dudu, B.Dagonnet, S.Boisson, N.Zielinski),

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la COMMUNE, tel que résumé dans le tableau ci-dessous ;

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (2)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (2)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (2)
<b>Résultats reportés</b>	15 135,24			53 931,52		38 796.28
<b>Opérations de l'exercice</b>	121 059.79	168 643.53	255 632.08	289 214.39	391 827.11	457 857.92
<b>TOTAUX</b>	136 195.03	168 643.53	255 632.08	343 145.91	391 827.11	496 654.20
<b>Résultats de clôture</b>		32 448.50		87 513.83		104 827.09
<b>Restes à réaliser</b>	17 929.72				17 929.72	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	17 929.72	32 448.50		87 513.83		102 032.61
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		14 518.78		87 513.83		<u>72 995.05</u>

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser »

(2) Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

5° Ont signé au registre des délibérations : TOUS LES MEMBRES PRESENTS,



### **N° 13 – BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée au Budget dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget annexe Hébergements Touristiques;

Considérant l'identité de valeur avec les indications du compte administratif de Monsieur le Premier Adjoint et du Compte de Gestion du Trésorier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix Pour et 6 Abstentions (H.Mercier, C.Dudu, A.Campion, B.Dagonnet, S.Boisson, N.Zielinski) :

- **ADOpte** avec le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;

### **N° 14 – BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BP 2019**

Vu les résultats de l'exercice 2018 faisant apparaître un excédent cumulé de clôture de fonctionnement de 87 513.83 € et un excédent d'investissement de 32 448.50 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 17 929.72 €  
Soit un solde de restes à réaliser de : - 17 929.72 €

Le conseil municipal **DÉCIDE** avec 19 voix Pour et 6 Abstentions (H.Mercier, C.Dudu, A.Campion, B.Dagonnet, S.Boisson, N.Zielinski) de reporter l'excédent en recettes d'investissement à hauteur de 32 448.50 € et en recettes de fonctionnement (RF 002) à hauteur de 87 513.83 €

### **N° 15 – BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Mme M.Bediat, conseillère déléguée au Budget présente le budget primitif 2019, pour le budget annexe des Hébergements Touristiques de la commune.

Il est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 387 693,83 € et en section d'investissement à hauteur de 234 246,13 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec 18 voix Pour et 7 Abstentions (C.Dudu, H.Mercier, C.Mizon, A.Campion, B.Dagonnet, JS.Laurent, N.Zielinski) décide d'approuver le budget primitif 2019 annexe des Hébergements Touristiques, tel que présenté.

## N° 16 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Premier adjoint propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2018 pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019,
- **FIXE** le montant des taux de la manière suivante pour l'année 2019 :
  - ❖ Taxe d'habitation : 16.51%
  - ❖ Taxe foncière propriétés bâties : 20.30%
  - ❖ Taxe foncière propriétés non bâties : 46.94%

## N° 17 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

M. le Premier adjoint rappelle que la commune a été saisie par le Tribunal Administratif de Lyon, pour deux requêtes introduites contre la collectivité :

- Par la société Guichardan Peinture Revêtement (GPR) qui conteste les pénalités infligées par la commune à hauteur de 5 850 € TTC, au titre du lot 07 (Doublages – Cloisons- Peintures) des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes,
- Par M. Yves Lombardin, habitant avenue des Maisons Neuves, qui conteste le rejet de la commune de financer la réfection d'un mur entre la voirie communale et sa propriété.

Considérant l'empêchement de M. le Maire et la nécessité d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune, il est proposé au conseil d'autoriser le Premier Adjoint, M. Philippe PROST, à représenter la commune de Montmerle dans ces deux contentieux et de mandater le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT en tant que conseil juridique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** M. le Premier adjoint, à ester en justice, dans les affaires ci-dessus rappelées ;
- **DE DESIGNER**, en qualité de conseil juridique, le cabinet d'avocats Philippe PETIT, pour ces deux affaires.

## **N° 18 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LA PLAGES**

Monsieur le Premier adjoint rappelle que la commune de Montmerle a publié sur son site internet et sur les panneaux lumineux un appel à candidatures pour l'exploitation des équipements de la Plage, pour les saisons 2019 et 2020. Deux candidats ont transmis une offre dans les délais.

Après consultation et examen des candidatures selon les critères définis, la société L'Eau Douce a été retenue.

Il est proposé d'attribuer l'exploitation des équipements de la Plage, via une convention d'occupation du domaine public, à la société L'Eau Douce, basée à Montmerle sur Saône, pour les saisons 2019 et 2020. Le montant de la redevance proposée est de 400.00 € TTC par mois.

Considérant l'empêchement de M. le Maire et la nécessité d'attribuer cette exploitation, laquelle débutera en avril 2019, il est proposé au conseil d'autoriser le Premier Adjoint, M. Philippe PROST, à signer la convention avec la société retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- **D'AUTORISER** le Premier adjoint – M. Philippe PROST, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 19 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

M. le Premier adjoint rappelle que l'ensemble du domaine public fluvial est constitué par la Saône, ses berges ainsi que le chemin de halage. Il est la propriété des Voies Navigables de France.

Au titre de ses activités, la commune est autorisée à l'occuper et l'exploiter, moyennant une redevance annuelle et des modalités de gestion déterminées dans le cadre de conventions renouvelables, à titre précaire et révocable, s'agissant d'un domaine public.

La convention étant arrivée à échéance le 31/10/2018, il est nécessaire de fixer les termes d'un nouvel accord par une convention avec VNF, consentie pour une durée de 10 années à compter du 1er novembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** M. le Premier adjoint – Philippe PROST, à signer la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec Voies Navigables de France, pour la période 2018 – 2028.

## **N° 20 – DEMANDE DE SUBVENTION : LIVRE BLANC DU TOURISME - MISE EN ACCESSIBILITE DU CASTEL DE VALROSE**

M. le Premier Adjoint, expose que le Conseil Départemental de l'Ain est susceptible d'aider la commune à financer ses travaux de mise en accessibilité du Castel de Valrose, au titre du Livre Blanc du Tourisme.

En effet, le Castel de Valrose n'est pas classé comme un établissement recevant du public. Dans ce contexte, le nombre maximal de personnes autorisées dans le bâtiment ne peut excéder 15 personnes. Cette contrainte réglementaire est fortement pénalisante pour son exploitation et limite considérablement son potentiel locatif. Une déclaration en E.R.P de l'ensemble du bâtiment entraînerait des conséquences techniques et financières importantes pour la collectivité, tant au niveau de l'accessibilité des PMR que pour la sécurité incendie.

Il est donc envisagé de mettre uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment en conformité avec les normes en vigueur, tout en sollicitant des dérogations, considérant le caractère patrimonial du site.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 45 000 € HT.

Au titre de l'aide au développement touristique, le Conseil Départemental de l'Ain peut contribuer via une subvention à hauteur de 15 % du coût HT des travaux, soit 6 750 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité du Castel de Valrose, à hauteur de 45 000 € HT, tels qu'inscrits au Budget Primitif 2019, du budget annexe des Hébergements Touristiques,
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, avec un montant de travaux de 45 000 € HT, soit une subvention possible de 6 750 €.
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **N° 21 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LES MÛRIERS »**

Mme Marielle THOMAS, adjointe au Commerce Tourisme et Artisanat expose que dans le cadre de son projet de développement du camping, la municipalité a pris de nouvelles orientations, visant à améliorer significativement l'image, le confort et les services proposés aux clients :

Ainsi, en 2019, des actions importantes vont être engagées :

- Refonte du site internet et de la charte graphique,
- Développement de la commercialisation sur des réseaux spécialisés,
- Installation de HLL (habitations légères de loisirs) complémentaires, modernes et originales, dotées d'une capacité d'accueil adaptée aux demandes,
- Reprise de réseaux secs et humides pour améliorer les prestations proposées sur les emplacements et préparer l'augmentation des puissances électriques à moyen terme,
- Rénovation complète de l'accueil du camping, contribuant à valoriser la première image du site et du territoire, accessible à tous les publics,
- Développement de projets d'animations et positionnement marketing tournés vers la nature, l'eau et l'environnement,
- Professionnalisation de l'équipe de gestion et pérennisation des postes,

La commune sollicite une aide du Département de l'Ain sur les postes de travaux suivants :

- Installation de 2 HLL, de type Tiny - House, entièrement équipées, d'une capacité de 4 couchages. Ces équipements sont réalisés en bois local et construits par une entreprise de l'Ain. Un descriptif détaillé est joint en annexe du présent dossier. Totalement mobiles, ils répondent aux contraintes d'inondation.  
Leur originalité devrait leur garantir un beau succès commercial ; ils seront placés idéalement en bord de Saône, avec vue sur le Beaujolais. Au coût des installations devra s'ajouter celui des terrassements et de la viabilisation des emplacements ;
- Rénovation complète de l'espace d'accueil avec mise en accessibilité. L'objectif est de créer une première impression très positive au touriste, valorisant l'image du site lui-même, mais également celle du territoire. Cela passera par la réfection complète de l'accès à l'accueil, l'acquisition d'une banque de réception, la reprise des plâtreries et peintures correspondantes, l'installation d'un mobilier adapté et moderne comme des bornes interactives, la réhabilitation des espaces extérieurs pour une meilleure visibilité, et la création d'une place PMR.
- Reprise des réseaux secs et humides sur une partie du camping. L'objectif de la collectivité est de pouvoir garantir un service de qualité aux clients en termes de services électriques et d'accès à l'eau. Le souhait est de disposer de réseaux suffisants pour anticiper le développement à venir de nouveaux HLL (eaux usées, puissance électrique, internet). Pour ce faire, une partie des réseaux doit être reprise. Durant ces opérations, la commune intégrera également un réseau équipé d'une fibre optique, ce qui permettra à terme de développer de nouveaux services comme des accès internet, haute performance.

Le montant total des travaux est estimé à 154 000 € HT. L'aide du Département est au maximum de 15 %, soit 23 100 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux et acquisitions, telles que présentés en supra,
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain, avec un montant de travaux à hauteur de 154 000 € HT, soit une subvention maximale de 23 100 €.

## **N° 22 – FONDS DE CONCOURS CCVSC : TRAVAUX DE REFECTION DU SOL SOUPLE DU PARC DE LA BATELLERIE**

Mme Marielle THOMAS, adjointe au Commerce Tourisme Artisanat, rappelle que durant l'année 2018, la commune a sollicité une aide au titre du fonds de concours pour le développement touristique de la CCVSC, pour les travaux de réfection du sol souple des jeux du parc de la Batellerie.

Par délibération, le conseil communautaire, a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 559 €, pour des travaux à hauteur de 19 119 € HT.

Les travaux ont été réalisés durant l'exercice 2018.

Par conséquent, il est demandé à la commune de prendre une délibération concordante à celle de la CCVSC, avec le montant définitif des travaux et celui de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la réalisation des travaux de réfection du sol souple de l'aire de jeux, pour un montant de travaux de 19 119.00 € HT, au titre de l'exercice 2018,
- **APPROUVE** le fonds de concours communautaire à hauteur de 9 559.00 €,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits en recettes d'investissement de l'exercice 2019,

## **N° 23 – CONSTRUCTION DES ECOLES MICK MICHEYL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – TRANCHE OPTIONNELLE**

M. Philippe PROST, Premier Adjoint, rappelle que dans le cadre de son programme de construction des écoles publiques Mick Micheyl, la commune de Montmerle souhaite solliciter les partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette opération importante pour la commune.

Pour rappel, cette dernière est scindée en 2 tranches, l'une ferme pour la construction de l'école maternelle, l'autre optionnelle pour la construction de l'école élémentaire.

Il convient pour la DETR 2020, de solliciter les services de l'Etat, afin d'obtenir une subvention pour la seconde tranche au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'anticipation des subventions est d'autant plus importante qu'elle permettra à la future équipe municipale de prendre la décision de réalisation de cette tranche, en ayant une approche budgétaire la plus précise possible.

Le projet de construction de l'école élémentaire porte sur la réalisation de 9 classes, en programme neuf. La maîtrise d'œuvre est en phase APD du projet. Le nouveau bâtiment viendrait se connecter à celui de l'école maternelle construit deux ans auparavant. Une salle d'arts plastiques et 1 BCD viendraient compléter les salles pédagogiques, ainsi que des locaux techniques et pour les enseignants. Un préau de 307 m<sup>2</sup> et une cour de 1000 m<sup>2</sup> complèteraient l'ensemble.

Le montant total des travaux, maîtrise d'œuvre comprise serait de 2 014 950 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux pour la tranche II du programme de construction des écoles Mick Micheyl, à hauteur de 2 014 950 € HT, au titre de la DETR 2020,
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention, pour la tranche optionnelle de construction de l'école élémentaire Mick Micheyl, et à signer tous les documents inhérents à cette subvention.

## **N° 24 – REGION AURA : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MICK MICHEYL**

M. Philippe PROST, Premier Adjoint indique que la commune peut solliciter une aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des contrats de territoire Dombes Saône (Axe 2 – Aménagement du territoire).

En 2019, une subvention est sollicitée pour le financement de la première tranche, soit celle de l'école maternelle.

Le programme donnera lieu à une école maternelle de 1174 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant :

- Les aménagements pour accueillir provisoirement des classes dans l'école élémentaire,
- La construction de 6 classes, 2 salles périscolaires et 1 salle de motricité,
- Le génie civil pour la chaufferie bois énergie à granulés,
- Les aménagements des espaces de cour et des espaces verts de façon transitoire pour tenir compte des travaux de la tranche 2,
- La déconstruction du bâtiment de l'école maternelle actuelle pour libérer les espaces de cour de la nouvelle école et la zone chantier de la deuxième tranche de travaux.

Le coût des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est évalué en phase APD à 2 840 368 € HT (travaux, études et maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement du programme des travaux pour la Tranche 1, de construction de l'école maternelle Mick Michey, à hauteur de 2 840 368 € HT,
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de contrat de territoire Dombes-Saône, pour le financement de ce projet d'envergure pour la commune,
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer tous les documents inhérents à cette demande de subvention,